



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

dépression

Question écrite n° 7905

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la prise en charge de la dépression. Le ministère de la santé et l'INPES ont lancé, à l'occasion de la journée européenne de la dépression du 9 octobre 2007, la campagne de communication, « Dépression, en savoir plus ». Cette maladie touche plus de 3 millions de personnes âgées de 15 à 75 ans et serait responsable de 70 % des suicides. Les spécialistes de cette pathologie estiment que près de 8 millions d'individus ont été, sont ou seront concernés par la dépression dans leur vie. Au demeurant la dépression reste mal connue des professionnels de santé et des malades eux-mêmes. Il lui demande de préciser les mesures concrètes qu'entend prendre le Gouvernement pour lutter efficacement contre la dépression dans le cadre du plan de santé publique.

Texte de la réponse

Le plan « Psychiatrie et santé mentale, 2005-2008 » a inscrit à son programme différentes actions susceptibles d'améliorer la prise en charge de la dépression grave et de mieux la repérer au sein de la population ou à partir du système de soins, en la distinguant des troubles dépressifs isolés et passagers. Selon le Baromètre santé 2005, près de deux personnes sur trois, ayant présenté dans l'année une dépression caractérisée, n'avaient pas consulté un professionnel de santé. La campagne d'information sur la dépression, menée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) en octobre 2007, vise à améliorer le repérage de cette maladie et à la déstigmatiser dans le grand public et auprès des proches de la personne malade afin de faciliter le recours aux soins. La prévalence des symptômes dépressifs chez les personnes âgées de plus de 65 ans est estimée à 20 %. Non traités ils augmentent le recours aux soins et à l'hospitalisation, le risque de perte d'autonomie et celui de passage à l'acte suicidaire. La « mallette dépression » élaborée à la demande de la direction générale de la santé par la société française de gériatrie et de gérontologie, en collaboration avec la fédération française de psychiatrie (FFP), la société de psycho-gériatrie de langue française (SPLF) et les unions régionales des médecins libéraux (URML) est un outil spécifique aux professionnels de santé qui devrait leur permettre de mieux repérer les troubles dépressifs chez les personnes âgées. Les études épidémiologiques estiment que 10 à 20 % des femmes seraient susceptibles de souffrir d'un événement dépressif caractérisé dans l'année suivant l'accouchement. La dépression du post-partum occasionne une souffrance de la mère et peut être responsable d'une altération du lien mère-enfant susceptible de troubler le développement ultérieur de l'enfant. La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance a précisé le cadre légal de la mise en oeuvre du suivi des femmes enceintes sur le plan psychologique. Un référentiel de formation réalisé dans le cadre de la mise en oeuvre du plan périnatalité permet d'améliorer la formation et les compétences des professionnels (médecins et sages-femmes) chargés de réaliser l'entretien prénatal du 4e mois. La création de postes de psychologues en maternité à la suite du plan « Périnatalité 2005-2007 » devraient également aider au repérage précoce de la dépression dans ce contexte. Enfin, des recommandations de bonnes pratiques cliniques, des référentiels d'auto-évaluation des pratiques et des recommandations sur le bon usage des antidépresseurs publiées par la Haute Autorité de santé (HAS) ou l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) permettent aux professionnels de santé d'adapter leurs prescriptions en fonction

d'une analyse bénéfiques/risques validée selon les données actuelles de la science.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7905

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6471

Réponse publiée le : 15 juillet 2008, page 6220